

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 3 février 2026

Objet : Contrat cadre 1G

Fin septembre 2019, la Délégation de Service Public attribuée à la société Eureka@ arrivait à son terme. Afin d'assurer la continuité de service, l'activité déléguée à Eureka@ était pour partie transférée à Eure Normandie THD titulaire de la délégation de service public FttH et pour une autre à Eure Normandie Numérique qui l'assure en régie directe. À ce titre Eure Normandie Numérique s'est doté d'un catalogue de service et d'un contrat cadre fixant les conditions de commercialisation du service sur le réseau de première génération.

Ce cadre contractuel repose sur un ensemble de conditions générales et de conditions spécifiques, destinées à définir les modalités juridiques, techniques et financières applicables à la fourniture des prestations de fibre optique noire aux opérateurs et clients professionnels.

Les conditions générales précisent notamment l'objet du contrat, les prestations proposées, les modalités de passation des commandes, les conditions financières et de facturation, les garanties financières exigées, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties. Elles encadrent également les conditions de durée, de suspension et de résiliation du contrat, la responsabilité, les assurances, la gestion des litiges, le traitement des données à caractère personnel et le droit applicable.

Les conditions spécifiques ont, quant à elles, vocation à décliner ces stipulations générales en fonction des services souscrits, des caractéristiques techniques des accès fournis et des besoins propres à chaque client, sans déroger aux principes posés par les conditions générales.

Afin de sécuriser juridiquement la commercialisation des services exploités en régie directe, d'assurer une information claire et homogène des clients et de disposer d'un cadre contractuel formellement validé par l'organe délibérant, il est proposé d'adopter le contrat type de commercialisation des services du réseau de première génération, composé des conditions générales et des conditions spécifiques annexées à la présente délibération.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 3 février 2026

Objet : Contrat cadre 1G

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu le projet de contrat type de commercialisation des services du réseau de première génération exploité en régie directe par Eure Normandie Numérique, composé de conditions générales et de conditions spécifiques ;

Le bureau, réuni le 3 février 2026 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à au contrat cadre pour la commercialisation du réseau de fibre de 1ère génération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

- Nombre de voix pour :

- Nombre de voix contre :

- Abstention :

Fait à Évreux, le 3 février 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 06/02/2026

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

CCI Work - 215 route de Paris - 27000 ÉVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Courriel : contact@enn27.fr